



Reconnaissance experience professionnelle

Par **BARO**, le **06/02/2011** à **19:47**

Bonjour,

Je suis depuis 3 ans, titulaire de la fonction publique territoriale. Auparavant, j'ai exploité pendant 20 ans un commerce en tant qu'artisan commerçant (dons pas de bulletins de salaire). Puis-je avoir droit à la reprise de mon ancienneté ? Quels sont les documents à fournir à ma Collectivité (bilan, registre RC,...) ?

Merci d'avance.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **06/02/2011** à **20:13**

Bonjour,

Il faudrait préciser quelle ancienneté et auprès de qui vous entendez la faire valoir, suivant quelle disposition...

Par **Cornil**, le **06/02/2011** à **21:38**

l'ancienneté dans la fonction publique territoriale, à ma connaissance, ne tient jamais compte des emplois privés antérieurs, encore moins des emplois non salariés.
désolé, Baro!